



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE POST-GRÊLE



Ardèche – Juillet 2026

Accompagner les particuliers, les entreprises,
les exploitants agricoles et les collectivités
touchés par l'épisode de grêle du **15 juillet 2026**.



PARTICULIERS

Propriétaires occupants,
locataires, copropriétés...



ENTREPRISES

Artisans, commerçants,
industriels, professions
libérales...



**EXPLOITANTS
AGRICOLES**

Agriculteurs, viticulteurs,
arboriculteurs...



**COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Communes, intercommunalités,
établissements publics...



Toutes les informations
sur les aides disponibles
et les démarches à suivre
en ligne sur :

www.ardeche.gouv.fr



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité



Benoît TRÉVISANI
Préfet de l'Ardèche

Le 15 juillet 2026, un épisode de grêle d'une violence exceptionnelle a durement frappé le Sud Ardèche.

En quelques minutes, des biens ont été endommagés, détruits, des exploitations fragilisées. Personne n'a été épargné.

Je tiens tout d'abord à adresser ma pleine solidarité envers celles et ceux qui ont été touchés.

Face à cet événement, l'État est à vos côtés. Ce guide a été conçu pour vous permettre d'identifier rapidement les aides mobilisables et vous accompagner dans vos démarches, qu'il s'agisse de votre logement, de votre activité professionnelle, de votre exploitation agricole ou de votre collectivité.

Ma priorité est claire : agir vite, simplifier les procédures, et apporter des réponses concrètes et adaptées à chaque situation.

Les services de l'État, en lien étroit avec les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les partenaires de terrain, sont mobilisés pour vous informer, vous orienter et vous soutenir.

Je vous invite à prendre connaissance de ce guide, à effectuer sans délai les démarches nécessaires et à solliciter l'appui des interlocuteurs identifiés.

Trévisani

L'ESSENTIEL



Particuliers



Entreprises



Exploitants
agricoles



Collectivités
territoriales



Démarches et
accompagnement



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ **Aide de l'État** : Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales
Mobilisable en cas d'événements exceptionnels pour soutenir l'investissement des collectivités.
- ✓ **Banque des Territoires**
Accompagnement financier (prêts, investissements, ingénierie) pour vos projets de reconstruction et de résilience.
- ✓ **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
Dispositifs d'aide aux communes pour la reconstruction des équipements et la relance des territoires.
- ✓ **Département de l'Ardèche**
Soutien financier et technique aux communes sinistrées.
- ✓ **Accompagnement technique des services de l'État**
Appui des services de la préfecture, de la sous-préfecture, de la DDT et de leurs partenaires (ingénierie, conseils, ...).

BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?



Les services de l'État sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et la mobilisation des aides adaptées à votre situation.



Toutes les informations et les contacts utiles sont disponibles en ligne sur :

www.ardeche.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES PREMIERS RÉFLEXES APRÈS LA GRÊLE

Les premières démarches conditionnent souvent la rapidité de votre indemnisation et de votre accompagnement.



1 ASSURER VOTRE SÉCURITÉ

- Ne montez pas sur une toiture endommagée.
- Éloignez-vous des arbres ou éléments instables.
- Coupez l'électricité si nécessaire.
- Contactez les secours en cas de danger immédiat.



2 PHOTOGRAPHIER LES DOMMAGES

Prenez des photos :

- des bâtiments,
- des véhicules,
- des cultures,
- des matériels,
- des clôtures.

Conservez également les factures si elles existent.



3 DÉCLARER VOTRE SINISTRE

Prévenez :

- votre assurance,
- votre mairie si des dégâts publics existent,
- votre employeur si votre activité est impactée.



4 PROTÉGER LES BIENS

Effectuez uniquement les mesures conservatoires :

- bâchage,
- évacuation d'eau,
- protection du matériel,
- sécurisation des locaux.



5 SE RENSEIGNER SUR LES AIDES

Les dispositifs peuvent concerner :

- particuliers,
- entreprises,
- exploitants agricoles,
- collectivités.



6 CONSERVER TOUS LES JUSTIFICATIFS

Conservez :

- photographies,
- devis,
- factures,
- attestations,
- échanges avec l'assurance.

À RETENIR



**AGIR
RAPIDEMENT**



**NE PAS JETER
LES BIENS
ENDOMMAGÉS
AVANT EXPERTISE**



**CONSERVER
TOUTES
LES PREUVES**



**RESPECTER
LES DÉLAIS
DE DÉCLARATION**



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES AIDES AUX PARTICULIERS

Des dispositifs existent pour vous accompagner
après les dégâts de grêle sur votre habitation, votre véhicule ou vos biens.



LES PRINCIPALES DÉMARCHES



1 DÉCLARER RAPIDEMENT VOTRE SINISTRE

Contactez votre assurance (habitation, véhicule, etc.)
dans les délais prévus par votre contrat.



2 PHOTOGRAPHIER LES DOMMAGES

Prenez des photos de l'ensemble des dégâts
et conservez-les.



3 PROTÉGER VOS BIENS

Prenez les mesures conservatoires nécessaires
(bâchage, protection des ouvertures, etc.)
sans engager de réparations définitives avant expertise.



4 VÉRIFIER LES AIDES MOBILISABLES

Renseignez-vous auprès de votre mairie,
de France Services ou des organismes compétents
sur les aides et dispositifs disponibles.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ **Assurance habitation, automobile et dépendances**
Indemnisation selon votre contrat (dommages aux biens,
bris de vitres, dépendances, etc.).
- ✓ **Aides sociales**
CCAS, aides d'urgence du Département, aides au logement,
selon votre situation et vos ressources.
- ✓ **Accompagnement France Services**
Un accompagnement pour vos démarches administratives
et numériques.
- ✓ **Banque de France**
En cas de difficultés financières liées au sinistre, la Banque de France
peut accompagner les particuliers, orienter vers les dispositifs
adaptés et, le cas échéant, proposer un accompagnement dans
le traitement du surendettement.
- ✓ **DDFIP**
Possibilité pour les particuliers rencontrant des difficultés de paiement
à la suite de l'épisode de grêle de solliciter un report ou un étalement
de leurs échéances fiscales ou de certaines créances locales.
Selon leur situation et la réglementation applicable, des dégrèvements,
remises ou modérations d'impôts peuvent également être accordés,
après examen de la demande et sans caractère automatique. Chaque
demande fait l'objet d'un examen individuel.



BON À SAVOIR



DÉLAIS DE DÉCLARATION

Déclarez votre sinistre à votre
assurance dans les délais
prévus par votre contrat,
habituellement 5 jours
ouvrés à compter
de la découverte du sinistre.



PIÈCES À CONSERVER

Photos, factures, devis,
attestations, échanges
de mails avec votre
assurance... Conservez
tous les justificatifs.



VOTRE ASSURANCE

Consultez votre contrat
pour connaître les garanties
et franchises applicables.
N'engagez pas de réparations
définitives sans accord
écrit de l'assureur.



VOS CONTACTS DE PROXIMITÉ

- Mairie de votre commune
- France Services
- Services sociaux
du Département



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES AIDES AUX PARTICULIERS

Des dispositifs existent pour vous accompagner
après les dégâts de grêle sur votre habitation, votre véhicule ou vos biens.



LES PRINCIPALES DÉMARCHES



1 DÉCLARER RAPIDEMENT VOTRE SINISTRE

Contactez votre assurance (habitation, véhicule, etc.)
dans les délais prévus par votre contrat.



2 PHOTOGRAPHIER LES DOMMAGES

Prenez des photos de l'ensemble des dégâts
et conservez-les.



3 PROTÉGER VOS BIENS

Prenez les mesures conservatoires nécessaires
(bâchage, protection des ouvertures, etc.)
sans engager de réparations définitives avant expertise.



4 VÉRIFIER LES AIDES MOBILISABLES

Renseignez-vous auprès de votre mairie,
de France Services ou des organismes compétents
sur les aides et dispositifs disponibles.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ **Assurance habitation, automobile et dépendances**
Indemnisation selon votre contrat (dommages aux biens,
bris de vitres, dépendances, etc.).
- ✓ **Aides sociales**
CCAS, aides d'urgence du Département, aides au logement,
selon votre situation et vos ressources.
- ✓ **Accompagnement France Services**
Un accompagnement pour vos démarches administratives
et numériques.
- ✓ **Banque de France**
En cas de difficultés financières liées au sinistre, la Banque de France
peut accompagner les particuliers, orienter vers les dispositifs
adaptés et, le cas échéant, proposer un accompagnement dans
le traitement du surendettement.
- ✓ **DDFIP**
Possibilité pour les particuliers rencontrant des difficultés de paiement
à la suite de l'épisode de grêle de solliciter un report ou un étalement
de leurs échéances fiscales ou de certaines créances locales.
Selon leur situation et la réglementation applicable, des dégrèvements,
remises ou modérations d'impôts peuvent également être accordés,
après examen de la demande et sans caractère automatique. Chaque
demande fait l'objet d'un examen individuel.



BON À SAVOIR



DÉLAIS DE DÉCLARATION

Déclarez votre sinistre à votre
assurance dans les délais
prévus par votre contrat,
habituellement 5 jours
ouvrés à compter
de la découverte du sinistre.



PIÈCES À CONSERVER

Photos, factures, devis,
attestations, échanges
de mails avec votre
assurance... Conservez
tous les justificatifs.



VOTRE ASSURANCE

Consultez votre contrat
pour connaître les garanties
et franchises applicables.
N'engagez pas de réparations
définitives sans accord
écrit de l'assureur.



VOS CONTACTS DE PROXIMITÉ

- Mairie de votre commune
- France Services
- Services sociaux
du Département



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité



LES AIDES AUX ENTREPRISES

Différents dispositifs existent pour vous permettre de faire face aux impacts de la grêle et préserver la continuité de votre activité.



LES PRINCIPALES DÉMARCHES



1 ÉVALUER LES DOMMAGES

- Recenser les dommages sur les bâtiments, équipements, véhicules et stocks.
- Évaluer l'impact sur l'activité et les pertes d'exploitation.



2 DÉCLARER RAPIDEMENT

- Déclarez votre sinistre auprès de votre assurance dans les délais prévus par votre contrat.
- Informez vos partenaires et interlocuteurs financiers.



3 SÉCURISER ET LIMITER LES PERTES

- Prenez les mesures conservatoires nécessaires.
- Limitez les conséquences sur votre activité et vos clients.



4 PRÉPARER LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

- Rassemblez les pièces justificatives (devis, factures, comptes d'exploitation, etc.).
- Sollicitez les aides et dispositifs adaptés à votre situation.



BON À SAVOIR



AGIR RAPIDEMENT

Plus vous déclarez tôt votre sinistre et sollicitez les aides, plus les démarches d'instruction seront rapides et efficaces.



PIÈCES À CONSERVER

Photos, factures, devis, comptes d'exploitation, justificatifs d'assurance, relevés bancaires...

Conservez tous les documents utiles à vos démarches.



VOTRE ASSURANCE

- Déclarez votre sinistre dans les délais prévus.
- N'engagez pas de réparations définitives avant le passage de l'expert ou l'accord de votre assureur.



VOS INTERLOCUTEURS

- Préfecture / Sous-préfecture
- CCI Ardèche
- CMA Ardèche
- URSSAF
- DDFIP
- Banque de France
- France Travail



BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

Les services de l'État et nos partenaires sont mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les dispositifs adaptés.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ **ASSURANCE**
Indemnisation des dommages matériels et, selon votre contrat, des pertes d'exploitation. Contactez votre assureur sans délai.
- ✓ **CCI ARDÈCHE**
Information, conseil et accompagnement personnalisé. Appui au redémarrage de votre activité.
- ✓ **CMA ARDÈCHE**
Soutien et conseils pour les artisans et commerçants. Aide dans vos démarches administratives et financières.
- ✓ **URSSAF**
Possibilités de reports de cotisations et d'échelonnements de paiement selon votre situation.
- ✓ **DDFIP**
Possibilité pour les entreprises et sociétés rencontrant des difficultés de paiement à la suite de l'épisode de grêle de solliciter un report ou un étalement de leurs échéances fiscales ou de certaines créances locales. Selon leur situation et la réglementation applicable, des dégrèvements, remises ou modérations d'impôts peuvent également être accordés, après examen de la demande et sans caractère automatique. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel.
- ✓ **BANQUE DE FRANCE**
Médiation du crédit et accompagnement en cas de difficultés de trésorerie ou d'accès au financement.
- ✓ **FRANCE TRAVAIL**
Appui pour la gestion des ressources humaines : dispositifs de maintien dans l'emploi, formation, recrutement.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité



LES AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Des dispositifs existent pour vous aider à faire face aux conséquences de la grêle sur vos productions et votre exploitation.



LES PRINCIPALES DÉMARCHES



1 DÉCLARER LES DÉGÂTS

- Déclarez rapidement vos pertes à votre assurance récolte.
- Informez la DDT de l'Ardèche dans les meilleurs délais.
- Conservez des photos et relevés parcellaires.



2 FAIRE CONSTATER LES PERTES

- Un expert pourra être mandaté par votre assurance.
- La DDT pourra réaliser des constats pour l'instruction des aides éventuelles (ISN, calamités agricoles...).



3 ÉVALUER LES IMPACTS SUR L'EXPLOITATION

- Estimez les pertes de rendement et de récolte.
- Identifiez les besoins de trésorerie et les charges à venir.



4 SE RAPPROCHER DES ORGANISMES COMPÉTENTS

- Contactez vos interlocuteurs pour connaître les aides mobilisables selon votre situation.
- Constituez les dossiers nécessaires.



5 DÉPOSER LES DEMANDES D'AIDE

- Respectez les délais indiqués par chaque dispositif.
- Suivez l'avancement de vos dossiers et répondez aux demandes de pièces complémentaires.



BON À SAVOIR



ASSURANCE RÉCOLTE

Déclarez votre sinistre dans les délais prévus par votre contrat. N'engagez pas de travaux de remise en état avant l'accord de votre assureur.



INDEMNISATION FONDÉE SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE – ISN

Dispositif destiné aux pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle, sous réserve des seuils, taux et conditions d'éligibilité applicables à la culture et à la situation de l'exploitation.

Les modalités d'instruction dépendent de la culture et du statut de votre exploitation (assurée ou non assurée). Renseignez-vous auprès de vos interlocuteurs.



PIÈCES À CONSERVER

Photos des parcelles et dégâts, relevés de rendement, factures, devis, attestations, relevés bancaires, justificatifs d'assurance... Conservez tous les documents utiles à vos démarches.



VOS INTERLOCUTEURS

- DDT de l'Ardèche
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- MSA Ardèche Drôme Loire
- Votre assurance récolte
- Banque de France



BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

Les services de l'État et nos partenaires sont mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les dispositifs adaptés.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ **ASSURANCE RÉCOLTE**
Indemnisation des pertes de récolte et, selon le contrat souscrit, de certaines pertes complémentaires. Contactez rapidement votre assureur.
- ✓ **INDEMNISATION FONDÉE SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE – ISN**
Dispositif destiné aux pertes de récolte d'ampleur exceptionnelle, sous réserve des seuils, taux et conditions d'éligibilité applicables à la culture et à la situation de l'exploitation.
- ✓ **CALAMITÉS AGRICOLES – PERTES DE FONDS**
Certaines pertes de fonds non assurables (destruction de plantations pérennes, sols, ouvrages ou équipements agricoles...) peuvent faire l'objet d'une procédure de reconnaissance et d'indemnisation, sous conditions.
- ✓ **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE**
Information, appui technique, évaluation des conséquences du sinistre et accompagnement dans les démarches (diagnostic, constitution de dossiers, recherche de solutions).
- ✓ **MSA ARDÈCHE DRÔME LOIRE**
Échéanciers de paiement, modulation ou prise en charge partielle des cotisations, accompagnement social et économique selon votre situation. Étude de votre dossier au cas par cas.
- ✓ **MÉDIATION DU CRÉDIT – BANQUE DE FRANCE**
Accompagnement gratuit et confidentiel en cas de difficulté de financement bancaire, de rééchelonnement ou d'assurance-crédit.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS

Les dispositifs mobilisables pour la remise en état des équipements publics
et le soutien aux communes sinistrées.



LES PRINCIPALES DÉMARCHES



1 ÉVALUER LES DOMMAGES

- Recenser précisément les dégâts.
- Sécuriser les bâtiments et équipements.
- Estimer le coût des réparations.



2 SIGNALER LA SITUATION

- Informer les services de l'État.
- Mobiliser les partenaires institutionnels.
- Constituer un dossier de demande d'aide.



3 ENGAGER LES MESURES D'URGENCE

- Sécurisation des bâtiments.
- Mise hors d'eau.
- Protection des équipements publics.



4 PRÉPARER LES DEMANDES DE FINANCEMENT

- Devis.
- Estimations.
- Délibérations si nécessaire.
- Plan de financement prévisionnel.



LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Aide de l'État : Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales Mobilisable en cas d'événements exceptionnels pour soutenir l'investissement des collectivités.
- ✓ Banque des Territoires Accompagnement financier (prêts, investissements, ingénierie) pour vos projets de reconstruction et de résilience.
- ✓ Région Auvergne-Rhône-Alpes Dispositifs d'aide aux communes pour la reconstruction des équipements et la relance des territoires.
- ✓ Département de l'Ardèche Soutien financier et technique aux communes sinistrées.
- ✓ Accompagnement technique des services de l'État Appui des services de la préfecture, de la sous-préfecture, de la DDT et de leurs partenaires (ingénierie, conseils, ...).



BON À SAVOIR



AGIR RAPIDEMENT

Les premières estimations facilitent l'instruction des demandes d'aide et accélèrent les décisions de soutien.



CONSERVER LES JUSTIFICATIFS

Conservez tous les documents utiles : devis, factures, rapports techniques, photographies, délibérations et échanges avec les partenaires.



VOS INTERLOCUTEURS

- Préfecture / Sous-préfecture
- CCI Ardèche
- CMA Ardèche
- URSSAF
- DDFIP
- Banque de France
- France Travail



BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT ?

Les services de l'État et nos partenaires sont mobilisés pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les dispositifs adaptés.